

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Juin 2018

Le six juin deux mil dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Rochechocolombe, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yvon MAUDUIT, Maire.

PRÉSENTS : Mmes Maryline SUJOBERT, Emilie LEMAISTRE, Christine SAUZE, Géraldine PONTAL, Mrs Jean-Yvon MAUDUIT, Eric TOULOUZE, Sébastien IMBERT, Matthieu DEBORNE, Patrick PIGEYRE
Arrivée de Marcel REGLER à 20h40

ABSENT(S) excusé(s) : Mrs Jean-Louis BATTAGLIA et Marcel REGLER

PROCURATION : M. Jean-Louis BATTAGLIA à M. Jean-Yvon MAUDUIT

Mme Maryline SUJOBERT a été désignée comme secrétaire de séance.

➤ **Approbation du compte rendu du 18 Avril 2018**

Le Maire informe que le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 Avril 2018 a été adressé par mail à chaque conseiller. Il demande s'il y a des remarques à formuler au compte-rendu et propose le vote. Aucune modification n'est signalée par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, avec 10 voix POUR, le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 Avril 2018.

➤ **Transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix POUR

- **décide à compter du 1^{er} septembre 2018 de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,**
- **décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de l'Ardèche, représentant l'Etat à cet effet,**
- **décide par conséquent de choisir le dispositif BERGER LEVRAULT et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme BLES (Berger Levrault Echanges Sécurisés)**

➤ **Adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale)**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.*

** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

le Conseil Municipal décide avec 10 voix POUR :

1°) **de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 01 janvier 2018** et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, **l'organe délibérant accepte de verser au CNAS** une cotisation évolutive et correspondant au montant suivant pour 2018 :

- 205 € par actif

3°) **de désigner M. Eric TOULOUZE, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.**

➤ **Demande de mise en place d'un service commun mutualisé de police communale à l'échelle intercommunale et validation des modalités financières**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que, dans le cadre du schéma de mutualisation entre les communes et la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, la mise en place d'une police communale mutualisée à l'échelle intercommunale a été identifiée comme une des actions prioritaires à court terme.

Conformément à l'article L512-2 du Code de la sécurité intérieure, et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que chacune des communes intéressées se prononce sur la mise en place de ce service, qui s'appuie sur le recrutement d'un Chef de Service de Police Municipale par la Communauté de Communes, assurant pour moitié de son temps des fonctions dans le cadre des pouvoirs de police du Président de la Communauté de Communes, et pour l'autre moitié, à disposition des communes pour les pouvoirs de police des Maires.

Le service mutualisé donnera lieu à remboursement par les communes bénéficiaires du service, à savoir 50% du coût salarial avec charges réparti au prorata de la population DGF des communes concernées.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur la mise en place de ce service mutualisé de Police Communale, et sur les modalités financières.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré avec 8 POUR, 1 CONTRE ET 1 ABSTENTION

- Sollicite la mise en place d'un service commun mutualisé de police municipale auprès de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, auquel elle souhaite adhérer
- Approuve les modalités financières, à savoir la répartition de la moitié du coût salarial avec charges patronales auprès des communes adhérant au service commun mutualisé sur la base de la population DGF

- Dit qu'une convention sera passée avec la Communauté de Communes pour acter les modalités de mise à disposition et du financement de ce service commun mutualisé de police municipale, et autorise M. le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

➤ **Installation d'un commerce ambulancier : café ambulancier**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de commerce ambulancier ayant comme activité la vente de boissons a été reçue en mairie. La personne vient d'obtenir sa carte professionnelle ainsi que toutes les autorisations nécessaires à son activité.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations temporaires, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix POUR :

- donne son accord à la délivrance d'un permis de stationnement de 1 an renouvelable à Mme COLOANE SILVA Gabrielle, propriétaire d'un café ambulancier,
- décide que cette autorisation d'occupation privative du domaine public se fera sous condition du paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 50 € et d'une participation de 20 € pour les dépenses d'énergie
- autorise le Maire à réaliser les différentes formalités et à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ **Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) : désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)**

Ce point est reporté dans l'attente de plus d'informations.

➤ **Achat d'une partie du terrain I 628 et I 185**

M. le Maire rappelle que la commune envisage de vendre la parcelle communale I 187 qui est enclavée. Il est donc nécessaire de créer un accès.

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de lui donner pouvoir afin d'acquérir une portion de terrain aux propriétaires des parcelles mitoyennes (I 628 et I 185). La cession se fera à titre gracieux. La commune supportera les frais liés à cette transaction (bornage et acte notarié)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire afin d'engager toutes les démarches nécessaires à la création de l'accès à la parcelle communale I 187 et signer tous les documents s'y rapportant.

➤ **Questions et informations diverses**

- *Pastoralisme* : grande satisfaction de tous les acteurs de cette démarche (Chambre d'agriculture, propriétaires concernés, ACCA, la Mairie de Rochecolombe et l'éleveur) ; une réunion d'informations sera programmée en juillet ou en septembre pour une reconduite
- *Eparage* : travail effectué semaine 22
- *Ardéchoise* : passage les 21 et 22 juin 2018 ; sens unique Route Figeyrolle et Merlas de Rochecolombe vers Sauveplantade (jusqu'au lavoir)
- Le camion pizzas a arrêté son activité à Rochecolombe fin janvier.
- Plusieurs propriétaires se sont plaints en mairie suite à la divagation de chevaux sur leur terrain, M. le Maire est en contact avec la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche) afin de trouver une solution définitive à un problème récurrent.
- SIL (Signalétique d'Information Locale) : la visite de la commune a été effectuée par le fournisseur de panneaux pour valider les points d'implantation ; une demande auprès du service des routes du Département est nécessaire pour la pose d'un panneau au croisement de la route de St Germain et de Sauveplantade.
- Un conseiller informe de la disparition du panneau limitateur de vitesse à 50 km/h situé au quartier le Grand Devois de la Bruyère et demande au Maire de contacter le service des Routes du Département.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h10.